



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 8 -  
SÉANCE N° 519 DU 20 MARS 2023

### CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ RUE SAINT MATHURIN CADASTRÉ CE 138 AU PROFIT DE KAUFMAN AND BROAD

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 mars 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux (à partir de 19 h 24), Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 19 h 09), Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Oghi, Rihaoui Chanfi (à partir de 18 h 13), Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Didier Pillon (à partir de 18 h 11), Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani (à partir de 18 h 24), Vincent d'Agostino, Chantal Grandière, Lucile Perin, Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 19 h 24), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier (jusqu'à 19 h 09), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Henri Renié, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 18 h 24), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino.

#### Était absent ou excusé

Paul Le Gal-Huamé.

Marie-Cécile Clavreul et Sébastien Buron sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 23 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 20 MARS 2023

CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ RUE SAINT MATHURIN  
CADASTRÉ CE 138 AU PROFIT DE KAUFMAN AND BROAD

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L3211-14,

Vu l'avis du jury de la consultation organisée par la ville de Laval,

Vu l'avis des domaines en date du 17 octobre 2022,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au 6 rue Saint Mathurin vacant et à requalifier,

Qu'il apparaît intéressant de le céder en vue d'y édifier des logements et des locaux d'activités,

Que, compte-tenu de son emplacement, ce site est idéal pour bénéficier du dispositif "*Réinventons nos cœurs de ville*",

Qu'il a donc été décidé de le céder à un promoteur immobilier et de rechercher ce dernier par le biais d'un appel à projets,

Qu'au terme de cette procédure, la société Kaufman and Broad a été désignée lauréate de la consultation organisée en vue de désigner l'opérateur privé chargé d'édifier l'ensemble immobilier mixte logements - locaux d'activités,

Que la société Kaufman and Broad s'est engagée à réaliser un programme de 52 logements, dont 9 logements sociaux en ce compris 2 logements bénéficiant du dispositif de bail réel solidaire et 363 m<sup>2</sup> de cellules à usage de commerce ou services,

Que la livraison de l'opération est prévue au troisième trimestre 2025,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le déclassement de l'ensemble immobilier situé 6 rue Saint Mathurin à Laval et cadastré section CE numéro 138 d'une contenance de 4 733 m<sup>2</sup> est approuvé.

Article 2

La cession de l'ensemble immobilier situé 6 rue Saint Mathurin à Laval et cadastré section CE numéro 138 d'une contenance de 4 733 m<sup>2</sup> au profit de la société Kaufman and Broad ou toute société qui pourrait s'y substituer est approuvée.

### Article 3

L'acquisition s'effectuera au prix de 1 300 000,00 euros net vendeur.

La signature de la promesse de vente devra avoir lieu au plus tard le 30 juin 2023 et comportera une clause de jouissance anticipée et sa réitération par acte authentique devra avoir lieu au plus tard le 30 juin 2024.

Si la signature de ces actes ne pouvait intervenir dans ces délais, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, l'acquéreur ne pourra prétendre à aucun droit.

L'acte de vente sera reçu par l'étude Duval-Cordé-Briere-Mouchel, notaires associés à Laval.

Il sera stipulé, dans la promesse de vente, une indemnité d'immobilisation ou un dépôt de garantie d'un montant de 130 000,00 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'opération de réhabilitation devra être terminée au plus tard le 31 décembre 2025.

### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault